

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 40 c.
Réclames. 30
Faits divers. 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions rouges et autres payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat sur la poste,
et chez tous les libraires.

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 9
Poste :
Un an. 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat sur la poste,
et chez tous les libraires.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

1^{er} Juillet 1882.

Chronique générale.

La commission supérieure de la guerre s'est réunie hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Grévy, assisté du général Billot.
La délibération, dont les détails sont tenus secrets, a porté sur la question d'une rapide mobilisation possible et sur les délais dans lesquels on pourrait l'effectuer.

UN AVEU.

« Nous sommes devenus la risée des trois continents de l'ancien monde ;
» Nous sommes isolés, nous sommes vaincus, sans avoir combattu.
» Nous n'aurons, à l'avenir, en Egypte, que la place qu'il plaira au commandeur des croyants de nous accorder ;
» Enfin, nous ne resterons à Tunis que tant qu'il ne lui conviendra pas de nous en faire partir, et nous ne posséderons peut-être l'Algérie que sous les conditions et dans les limites que détermineront ses intrigues d'abord, et plus tard ses firmans.
» La France est arrivée à sa déchéance, et depuis l'année terrible, nous n'avons pas subi de pareilles humiliations. »
(Extrait de la République française, journal de M. Gambetta.)

On n'est pas sans inquiétude au sujet des journaux du 13 et du 14 juillet. Une réelle agitation existe dans certains faubourgs. On y annonce que la fête serait précédée d'une grève générale de tous les ouvriers. Les meneurs révolutionnaires ne rêvent pas encore de lutte armée, mais ils voudraient au moins provoquer de grandes manifestations.

des promenades tumultueuses, afin de passer en revue leurs troupes, les habituer à descendre dans la rue ; ils se réservent d'ailleurs de profiter des incidents imprévus qui pourraient se produire. (Français.)

Nous avons déjà dit que la lettre de M^{lle} Hubertine Auclert et la réponse qu'elle a reçue du président du conseil municipal nous promettaient un épilogue réjouissant.

La manifestation des femmes patriotes devant l'Hôtel-de-Ville pendant le banquet d'inauguration ne sera pas la seule épine de la fête.

Le lord-maire de Londres et plusieurs maires de nos grandes villes ont décliné, assure-t-on, l'invitation qui leur a été faite d'assister au banquet de l'Hôtel-de-Ville.

En revanche, à la liste des invités de droit au banquet du 13 juillet à l'Hôtel-de-Ville, le conseil municipal a décidé d'ajouter un ouvrier de chaque corps de métier ayant contribué à la reconstruction du monument municipal ; plus :

- Un interne des hôpitaux ;
- Un élève de l'École polytechnique ;
- Un élève de Saint-Cyr ;
- Un élève de l'École navale ;
- Des délégués des chambres syndicales ;
- Un invalide ;
- Un vieillard des hôpitaux ;
- Un sergent de ville ;
- Et un pompier.

Nous paierons environ 50,000 francs pour ce festin patriotique, et l'ensemble des frais d'inauguration montera à 300,000 francs.

Le maire d'une commune des Côtes-du-Nord, M. Pastelat, vient d'adresser au préfet une lettre signée également par ses deux adjoints, pour lui annoncer qu'il n'avait aucun fonds de disponibles, applicables à la célébration de la fête nationale, et qu'ayant ouvert une souscription pour suppléer à ce manque de subsides, il n'avait trouvé aucun citoyen de bonne volonté.

Il est question d'envoyer une nouvelle délégation municipale à Rome pour les cérémonies officielles organisées et fixées au 2 juillet en l'honneur de Garibaldi.

Le Président de la République va se mettre en frais.

A l'occasion du concours général des Lycées de Paris, il y aura deux grands prix qui seront donnés par M. Grévy et qui seront désignés sous le titre de : « Prix d'honneur de la Présidence de la République. »

M. Gambetta s'arrondit tout comme M. Grévy. Tandis que le Président de la République achète à Paris terrains sur terrains, l'ex-chef du grand ministère vient, nous assure-t-on, de se rendre acquéreur, à Ville-d'Avray, de toute l'ancienne propriété de Balzac, les Jardies, dont il ne possédait jusqu'ici que les communs.

On lit dans le Journal du Loiret :

« Plusieurs députés républicains sont d'avis que le choix des préfets ne devrait plus appartenir au gouvernement.

» Selon eux, ces fonctionnaires devraient être élus, pour ne pas paraître inférieurs aux mandataires du suffrage universel. La logique, d'ailleurs, veut que l'élection règle tout dans la République, disent ces députés.

» En conséquence, M. Arthur Picard, au nom de ce groupe, déposera prochainement une proposition faite dans ce sens.

» Le corps électoral serait composé de tous les conseillers généraux, conseillers d'arrondissement, maires et délégués sénatoriaux du département. Les électeurs pourraient choisir comme préfet un candidat étranger au département, sans conditions spéciales d'âge ou de fonction.

» Nous espérons que la Chambre fera bonne justice de ce projet insensé.

On lit dans la Décentralisation de Lyon :

« Nous apprenons qu'un certain nombre de pères de famille de Lyon atteints par la loi du 28 mars 1882 sont résolus à ne se soumettre à aucune des exigences de cette loi.

» Non contents de prendre entre eux cet engagement de résistance, ils ont fait une propagande fructueuse ; et, le moment venu, ils sauront dire au maire : « Nous voici ; nous sommes 100, 200, 300 ; mettez-nous en prison, nous ne livrerons pas nos enfants. »

La commission du cumul a adopté une double et importante résolution.

Elle a décidé que nul ne peut cumuler le mandat de député ou de sénateur et une fonction publique salariée par l'État.

En outre, elle déclare déchu de son mandat tout député ou sénateur convaincu d'avoir fait figurer son nom dans des annonces financières, ou de faire partie d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société financière.

AFFAIRES D'EGYPTE

Paris, 30 juin.

Le cabinet anglais a encore renouvelé, cette nuit, à M. de Freycinet sa précédente proposition en vue d'une occupation commune d'un point du territoire égyptien.

Londres, 29 juin.

Le Times publie la dépêche suivante en date d'Alexandrie, 28 juin, matin :

« Hier se sont manifestés des symptômes menaçants d'une nouvelle émeute dirigée particulièrement contre les Anglais. Les soldats ont fait évacuer la place. Aujourd'hui les postes sont doublés, mais l'anxiété augmente. »

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CONGÉ DU CAPITAINE

Par Édouard GRIMBLOT.

XXVIII
LE CONSEIL DE GUERRE.
(Suite.)

Au moment où Deris, marchant comme dans un rêve, les yeux fixes, la bouche contractée, se dirigeait machinalement vers le banc préparé pour les témoins, le colonel qui présidait le conseil l'arrêta.

— Monsieur Deris, lui dit-il, — Deris avait signé de son véritable nom ses dépositions précédentes, après avoir donné, comme il l'avait fait devant le commandant du Fort-Neuf, les raisons de famille et de position qui l'avaient contraint à en porter un autre pendant quelques années, — monsieur Deris, reconnaissez-vous ces deux hommes ?
Et il montrait Ben-Haret et Boisville.

Deris fit un brusque pas de retraite.

— Le cheick, le Français ! murmura-t-il.
— Et vous, messieurs, reconnaissez-vous cet homme pour celui qui a essayé de vous ensevelir dans les grottes de l'Oued-el-Garrhis ?

— Oui, répondirent Boisville et Ben-Haret.
— Et vous, madame, et vous, continua le président en faisant approcher Fathma et le vieux nègre, reconnaissez-vous cet homme pour le chef des bandits qui ont incendié la ferme de Relizane et massacré ses habitants ?

Fathma hésita avant de parler. Elle fouillait sa mémoire pour y chercher les images de la scène du meurtre qui l'avait fait orpheline.

Mais le nègre répondit à l'instant même :

— C'est lui ! Je le reconnais bien. J'ai tenu son cheval pendant qu'il menait ses hommes à l'assaut de la ferme, et il m'a récompensé en me donnant un grand coup de matraque sur la tête. Je l'ai revu, depuis, deux ou trois fois au marabout de Thiouss, où venaient le rejoindre des Trafs et des Touaregs. C'est bien lui, je le dis !

Fathma allait répondre à son tour, lorsqu'Assaverte fut introduit dans la salle du conseil et amené, comme nous l'avons dit au début de ce chapitre, à côté de Deris, qui jeta sur lui un regard égaré.

— Ah ! toi aussi, c'est le jour des revenants alors. Eh bien ! et les autres, où sont-ils ? Jeanne, René, Landry, venez donc ! Il y a place ici pour tous.

Un flot de pourpre était monté à la figure de Deris et ses longues moustaches blanches faisaient encore ressortir la couleur sanglante de ce visage tout à l'heure livide.

— Oh ! continua-t-il, d'une voix rauque qui fit tressaillir tous les spectateurs de cette scène, oh ! je me rappelle ! La jolie Jeanne est là-haut à la maison de Mustapha avec son bel enfant. Elle attend son mari, le nouveau capitaine.

» Eh bien ! je la veux, moi, cette femme.

» René ne reviendra pas... Allons Assaverte, Landry, au tripot ! Des cartes sur la table du Cherop-eub-Ro... Lansquenet... deux as... j'ai gagné ! Allons Landry, bon cousin, jette-moi les billets de banque de la solde... Il ne veut pas ?... Prends-les lui ! tu vois bien qu'il dort... je les veux, je veux tout !

» Il faut qu'il soit déshonoré... Ah ! ah ! tu vois ! Il a volé ! le beau capitaine. Le mari de Jeanne est un voleur ! Il est en prison. Sa femme va le repousser et le renier... Non ? Elle l'aima encore !... Alors malheur sur elle, malheur sur lui... Tiens, voilà un pistolet, capitaine René, tue-toi... Tu refuses encore ?... tu m'as deviné ?... C'est moi qui suis le voleur. C'est vrai... mais tu ne le diras pas... Tiens !

» Ah ! — et le misérable portait les deux mains à son front, comme s'il eût voulu l'essuyer. — Ah ! il a la tête fracassée. C'est son sang qui vient de me jaillir au visage.

Puis il écarta ses deux mains et les tendit en avant.

— Non, dit-il, ce n'est pas le sang de René...

Mais de qui alors ?... Oh ! mon Dieu, c'est celui de Carmen, c'est celui de ma fille assassinée par moi !

Un cri déchirant sortit de la poitrine de Deris, et il s'abattit sur le sol.

— Mon père, mon père, murmurait José dont les sanglots soulevaient la poitrine.

Il allait se précipiter au secours de Deris. La voix de Fathma l'arrêta.

— Ah ! je le reconnais à mon tour ! disait la jeune femme. C'est bien cette voix qui ordonnait d'incendier la ferme, d'achever tous les blessés, afin qu'il ne restât pas de témoins des crimes. C'est lui, j'en suis certaine ; je le jure !

Deris s'était relevé sur les genoux.

Une de ses mains posées à terre soutenait son corps agité d'un tremblement convulsif.

— Tu mens, femme ! tu mens, s'écria-t-il. Il reste des témoins, puisque vous venez tous aujourd'hui me jeter mes crimes au visage. Les morts sortent eux-mêmes du tombeau pour m'accuser... ; mais je n'ai pas peur ! Je vous méprise tous. Arrière, spectres et mendicants. C'est à Maxime Deris que vous avez affaire. Je ne connais pas Deris. Je suis Ruscada le millionnaire ! Ruscada le maître de l'Éden, l'heureux père ! Je ne vous crains pas !

(A suivre.)

Constantinople, 30 juin.
 La conférence a examiné hier la proposition de lord Dufferin pour une intervention armée de la Turquie en Egypte.
 Les ambassadeurs voudraient assujettir cette intervention à des conditions telles qu'elle ne pût pas dégénérer en une occupation turque de ce pays, ni amener une restriction quelconque des libertés et de l'indépendance de l'Egypte.

On mande de Berlin à la Gazette de Cologne :

« Le Sultan maintient, vis-à-vis de l'Europe entière, l'attitude hostile qu'il a observée vis-à-vis des puissances occidentales.

« Si le Sultan ne finit pas par se décider à envoyer des troupes turques en Egypte, son prestige en sera fort diminué et il sera difficile d'échapper à la nécessité d'intervenir au moyen de troupes européennes. Quant à la résistance des soldats égyptiens, il est inutile de s'en soucier. L'armée égyptienne se débanderait avant la bataille.

« Il est à craindre que cette attitude du Sultan ne jette la discorde entre la France et l'Angleterre et que la presse de ces deux pays n'augmente ces dissensions.

« L'Autriche et l'Allemagne pourraient être atteintes par ces perturbations. Ces deux puissances ne tiennent pas moins que les puissances occidentales à rétablir l'ordre en Egypte. »

ÉTRANGER

AUTRICHE. — On a beaucoup remarqué à Vienne que la Russie accorde un congé de deux mois à son représentant diplomatique au Caire juste au moment où la crise égyptienne menace de se transformer en catastrophe. Est-ce que le cabinet de Saint-Petersbourg voudrait laisser au prince de Bismarck une liberté pleine et entière pour jouer sa grande partie d'échecs en Orient ? Ou bien cherchera-t-il à ne pas contrarier la France, dont il pourrait un jour avoir besoin ? Les deux suppositions ont été faites, mais il y en a une vraie. Quoi qu'il en soit, la Russie se tient dans une très-grande réserve pour ne froisser aucun cabinet. Ce n'est pas de l'égoïsme, mais c'est peut-être une sage habileté.

ANGLETERRE. — Outre un énorme matériel de guerre, l'armée anglaise vient d'embarquer des appareils de feux électriques qui permettront d'éclairer le canal de Suez sur chacune des rives pendant la nuit.

RUSSIE. — Un nouveau complot nihiliste vient d'être découvert en Russie. De nombreux criminels ont été arrêtés.

Un télégramme adressé au Gaulois complète ces renseignements en disant qu'après le départ de la famille impériale pour Péterhoff, une mine de dynamite a été découverte sous les appartements habités par le Czar au château de Gatchina. On affirme que cette mine a été creusée par le fils d'un des fonctionnaires du palais.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Courses de Verrie.

Dès aujourd'hui, de nombreux étrangers sont arrivés à Saumur pour assister demain aux courses de Verrie.

La réunion promet d'être des plus brillantes.

La société des Steeple-Chase de France a créé un prix nouveau de 2,500 fr. pour les courses de Verrie. Aussitôt cette faveur connue, sept engagements ont été souscrits pour disputer ce prix :

Alger et Destiny, au vicomte d'Autichamp ; *Tralala*, au comte de Carné ; *La Vorzillière*, à M. G. Guinebert ; *Rebut*, au baron de Rochetaillée ; *Le Prince*, à sir Ned ; *Turlurette*, au baron de Rochetaillée.

Tir au Pigeons.

Le concours international du Tir aux Pigeons de Saumur aura lieu lundi prochain 3 juillet (lendemain des courses de Verrie), de midi à 3 heures.

Le prix de Saint-Hubert, qui sera tiré à 2 heures, sera chaudement disputé cette année, car, parmi les tireurs déjà inscrits, nous trouvons les noms de plusieurs shooters célèbres à Paris, Londres et Monaco.

Rallye-Paper.

Mardi prochain, 4 juillet, Rallye-Paper, route de Vernantes, de 2 heures à 5 heures du soir.

LE 77^e DE LIGNE.

Demain dimanche, arrivera à Saumur la première colonne du 77^e de ligne, comprenant le dépôt et un bataillon, sous les ordres du lieutenant-colonel, M. Barthélemy.

La deuxième colonne du même régiment, commandée par le colonel, M. Garnier des Garets, comprenant l'état-major et deux bataillons, arrivera lundi.

Espérons que cette circonstance nous permettra d'applaudir, lundi soir, l'excellente musique du 77^e.

Demain dimanche, à l'occasion de la fête patronale, il y aura dans l'église Saint-Pierre, à 10 heures 1/4, messe solennelle avec le concours de la musique du collège Saint-Louis.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Demain dimanche, 2 juillet, à 8 heures 1/4 du soir, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1^o *D'Alayrac*, allégo (O. Fort).
- 2^o *La Fille de Madame Angot*, fantaisie (Lecocq).
- 3^o *Le Triomphe des Trombones*, quadrille.
- 4^o *La Fanfare des dragons*, chœur à 3 parties.

Avis au Public.

La Perception de Saumur est transférée provisoirement hôtel de la Paix, à partir du 4^e juillet.

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Audience du 14 juin.

(Suite et fin.)

La discussion étant épuisée, M. le Président invite le Conseil à voter sur l'objet de la délibération, à savoir :

L'approbation des devis des architectes montant à ..	667.553 f. 75
Évaluation des dépenses imprévues évaluées à 10 0/0 des devis, ci ..	66.755 37
Les honoraires de l'architecte, à raison de 5 0/0 des sommes ci-dessus ..	36.715 45
La valeur des terrains appréciée à ..	40.000 »
Total des dépenses générales ..	811.024 57

dont la moitié, à la charge de la commune, est de ... 405.512 28

Et, simultanément, comme nécessaire conséquence de cette approbation, le Président propose au Conseil :

Le vote d'un emprunt de 400,000 fr., somme évaluée nécessaire pour les dépenses de la commune dans l'établissement et l'installation du Collège de jeunes filles, lequel emprunt, suivant le traité passé avec le ministre, sera contracté à la Caisse des Lycées, Collèges et Écoles primaires, remboursable en 30 années, ce vote annulant et remplaçant le vote d'un emprunt de 200,000 fr. pour le même objet adopté par le Conseil dans sa séance du 7 novembre 1884 ;

Ledit emprunt étant stipulé avec intérêts au taux de 4 0/0 par an, amortissement compris ;

Duquel emprunt les annuités nécessaires au remboursement seront prélevées sur les ressources ordinaires de la commune ;

Et autorisation au Maire de traiter avec la Caisse des Lycées, Collèges et Écoles primaires, conformément à la loi du 3 juillet 1880 ;

Avec engagement, pour le cas de retard dans le paiement des semestres, à payer les intérêts de ce retard à raison de 5 0/0 par an.

M. le Maire ajoute que l'annuité à payer chaque année pour ledit emprunt sera de 46,000 fr., somme facile à prélever sur les ressources ordinaires de la commune, puis-

que chaque année nos budgets se soldent toujours par un excédant de recettes s'élevant, en moyenne, à 50,000 fr.

Plusieurs membres demandent que le vote ait lieu à haute voix, avec appel nominal.

Un membre demande que le vote ait lieu au scrutin secret.

Le règlement pour la tenue des séances du Conseil municipal édictant que les votes ont lieu par assis et par levé, à moins que deux membres ne demandent le vote secret, il est procédé au présent vote par assis et levé.

Ont voté pour :

MM. Combier, Guédon, Delamarre, Bidault, Boret, Neveu, Poitevin, Gauron, Rivain, Goulard, Vinsonneau, Girandier, Feignoux, Terrien, Plessis, Coulon, Roland, Ploquin, de Cordose, Renou, Perreau.

Ont voté contre :

MM. Besnard, Le Blaye.

Le Président déclare que M. Poitou, obligé de s'absenter au commencement de la séance, l'a chargé de faire connaître que, s'il était présent, il voterait pour l'approbation des devis et de l'emprunt ;

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal a approuvé les devis des architectes pour la construction d'un Collège de jeunes filles, et a voté pour les dépenses de cet établissement un emprunt de 400,000 francs à la Caisse des Lycées, Collèges et Écoles primaires dans les conditions ci-dessus exprimées.

M. le Président fait connaître au Conseil que le mobilier de l'École primaire de l'enseignement mutuel étant hors de service, un modèle de table a été dressé sur un type adopté par l'Inspecteur des Écoles primaires de l'arrondissement et sur un devis qui s'élève à 23 fr. par 2 élèves, ce qui précéderait, pour le nombre moyen et éventuel des élèves, une somme totale de 3,094 fr.

M. le Président propose au Conseil la mise en adjudication au rabais de ce mobilier, sur la mise à prix de 23 fr. par place double, et le vote nécessaire à ce sujet jusqu'à concurrence éventuelle de la somme de 3,094 fr.

Cette dépense, en la forme ordinaire des adjudications, est votée par le Conseil à l'unanimité.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre de M. le Commandant du Génie à Saumur, dont suit le texte :

« 7 mai 1882.
 Par lettre du 7 mars dernier, le chef du Génie vous a communiqué un avis du Conseil d'État au sujet des cabarets qui se sont installés dans la rue des Ecuries.

Dans cette lettre, le chef du Génie vous faisait connaître que le Ministre de la guerre pensait que la solution la plus convenable à cette question consistait dans le percement d'une nouvelle rue à l'Ouest de la rue actuelle des Ecuries.

Cette solution aurait l'avantage de régler la difficulté pendante et de prévenir toute difficulté du même genre dans l'avenir. Elle permettrait de clore le quartier à l'Ouest et la nouvelle voie de communication serait plus commode et plus sûre pour les habitants qui n'auraient pas à parcourir une rue souvent encombrée par les chevaux.

Je vous prie de me faire connaître si la Ville serait disposée à accepter en principe la solution indiquée par le Ministre, et à entrer en pourparlers avec la guerre pour faire la part contributive de l'État dans la mise à exécution du projet. »

M. le Président invite le Conseil à délibérer sur la proposition faite à la commune de Saumur sur ce sujet par l'administration du Génie militaire.

Il fait observer que le commerce des débitants de boissons qui paraît visé par cette proposition a été rendu libre par la loi actuellement en vigueur qui a réformé les lois autoritaires de la monarchie, et que le Maire n'a droit de s'ingérer dans l'exercice de cette profession que suivant les règlements de police municipale.

M. le Président ajoute que cette proposition ayant pour but un intérêt spécial à l'École de cavalerie, mérite une grande considération, comme toute question intéressant l'armée, et que ladite proposition impliquant une question de voirie communale, il pense qu'il convient de la faire étudier, sous ces divers rapports, par une commission spéciale.

Le Conseil adopte la proposition de M. le Président et nomme par scrutin, comme

membres de cette Commission, MM. Besnard et Le Blaye.

M. le Président invite M. Goulard à donner lecture du rapport de la Commission nommée pour donner son avis sur les demandes en indemnités réclamées par les propriétaires riverains du nouveau chemin d'intérêt commun de Saumur à Fontenay-le-Comte.

M. Goulard donne lecture du rapport de la Commission.

Après cette lecture, le Conseil, adoptant la proposition du rapport, vote, à l'unanimité, une indemnité de 300 fr. payable par l'État.

Quant à l'autre partie de ce rapport, ne contient qu'une opinion personnelle du rapporteur et une déclaration d'incompétence de la part des autres membres de la Commission, le Conseil n'admet pas la compétence prétendue sur la question de droit, et considérant que la Commission peut se faire éclairer par des experts sur la question de fait, c'est-à-dire sur le chiffre de l'indemnité si la Commission la juge pour qu'elle a acceptée, laquelle Commission sera composée de MM. Goulard, Rivain, Plessis et Gauron, et devra faire un nouveau rapport dans la prochaine séance du Conseil.

M. de Cordose demande que l'Administration fasse opérer des réparations nécessaires au port du Marronnier qui, dans l'état actuel, ne peut être pratiqué sans danger.

Après avoir délibéré, le Conseil, considérant que le port du Marronnier est dans attributions, non de l'Administration municipale, mais de l'Administration des Ponts et Chaussées, service de la Loire, émet le vœu que l'Administration municipale s'adresse au chef du service de la Loire les observations qu'elle jugera nécessaires sur l'état du port du Marronnier.

M. le Maire informe le Conseil qu'à partir du 5 juillet la succursale de la Banque de France, direction d'Angers, enverra tous les cinq jours un agent d'encaissement et de compte à Saumur, rue Beaurepaire, et que cette mesure est une épreuve, à titre d'essai pour l'établissement d'une succursale de direction à Saumur.

M. Rivain réclame, dans l'intérêt des habitants de la place Saint-Pierre, et M. Neveu réclame, dans l'intérêt des habitants de la rue du Portail-Louis, l'établissement d'un meilleur fonctionnement des bouches d'eau dans ces quartiers.

M. le Maire fait observer, en réponse aux réclamations, que le nombre des bouches d'eau fixé par le cahier des charges a été complété par le Directeur du service des Eaux, et que l'Administration ne pourra augmenter le nombre des bouches d'eau sans nouvelles dépenses pour la commune, mais qu'en dehors des heures d'ouverture des bornes-fontaines actuelles, la Compagnie des Eaux vend de l'eau à domicile, raison de 5 centimes les deux sexes.

L'ordre du jour étant épuisé et le membre du Conseil ne demandant la parole sur autre sujet, M. le Président déclare la séance levée.

Délibéré et clos à Saumur, les jours, et au sus-énoncés.

Le Secrétaire, LE BLAYE.

LE RECRUTEMENT DES INSTITUTIONS.

Nous lisons dans l'Etoile :

Un de nos correspondants de l'arrondissement de Cholet nous signale une série de faits sur la gravité desquels nous n'avons pas besoin d'insister.

« Monsieur le Rédacteur en chef, » Voici un fait nouveau, instructif, qui dresse des conservateurs borgnes qui ne comprennent que le sieur Ferry n'osa pas appliquer intégralement sa loi du 28 octobre prochain.

« Vendredi dernier, 23 juin, dans les communes de notre arrondissement, des parents l'une de l'autre de dix lieues, des armes ont demandé à l'autorité municipale l'adresse des jeunes gens, anciens militaires, domiciliés dans la commune.

« Munis de ces renseignements, ils se sont allés aussitôt chez ces jeunes gens, leur faire signer un engagement, en vertu duquel ceux-ci s'obligent, pour un an, à accomplir les exercices militaires aux enfants de troupe, une fois par semaine, pendant deux heures le dimanche.

« Comment les enfants pourront-ils...

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE UNE MAISON

Sise à Saumur, route de Saint-Lambert-des-levées, en face la Gare des marchandises.

S'adresser, pour traiter, à M. DR-LAUNAY, géomètre à Gennes, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (369)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1883.

LE MOULIN A EAU DU PRÉ

Situé commune d'Allonnes, près Saumur.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et à tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.

Le bâtiment à quatre étages, renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation, sont dans un excellent état.

Sont compris dans la location :

Un hectare de terre labourable appartenant aux dépendances du moulin.

Quatre hectares trois ares cinquante centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 400 mètres du moulin.

Et deux hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.

On affermera, à la volonté du preneur.

Une maison de fermier avec cinq hectares trois ares de terre l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.

S'adresser à M. DE L'ESPAGNEUL DE LA PLANTÉ, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes.

Et à M^e LAUMONIER, notaire.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON rue des Pauvres, à Baugé, avec JARDIN et ENCLOS, contenant 55 ares.

S'adresser à M^e LAUMONIER, (349)

A LOUER

Pour le 1^{er} septembre 1883. MAISON Située à Saumur, rue Gendrière, n^o 41, occupée par M. Bourasseau.

S'adresser à M^e NÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MEHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE TRÈS-JOLIE MAISON DE MAÎTRE

Nommée LABRARDAYE.

Située commune de Vivy, sur la route qui conduit des Deux-Sœurs à Longué, à 1,500 mètres des Deux-Sœurs, 500 mètres de la gare projetée au chemin de fer de Saumur à Baugé, et 10 kilomètres de Saumur.

Cette maison est composée au rez-de-chaussée de salons, salle à manger, celliers, buanderie, écurie, remise, hangar et sellerie; au 1^{er} étage, six chambres et mansardes; cour, basse-cour, jardin potager, prairies, bosquets, cours d'eau et douve; le tout d'une contenance de 3 hectares 39 ares 85 centiares.

S'adresser, pour traiter et pour avoir des renseignements: à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur; à MM. SIMON, propriétaire à Bocé, et GRIFAZON, expert à Beaufort. (319)

A VENDRE

OU A LOUER PRÉSENTMENT MAISONS

A Beaulieu, commune de Dampierre.

S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-THALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

Etude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

BELLE VENTE MOBILIERE

Aux enchères publiques Le JEUDI 6 juillet 1882 et jours suivants, à 1 heure après midi,

A Saumur, ancienne route de Tours, n^o 62, au domicile de M. et M^{me} Léonard CHEYLLIER.

Il sera vendu :

Batterie de cuisine, vaisselle, sciences de Strasbourg et de Nevers, un curvier et son support;

Table ronde en noyer, petite table, bureau, chaises, glaces, pendules, gravures, chaises garnies et fauteuils en bois noir, petite commode bois de rose, console antique à dessus de marbre, couverts en argent;

Bois de lit, couvertures, matelas, traversins, oreillers, édredon, couvre-pieds, draps, serviettes, nappes, tapis d'oreillers, grande quantité de linge de ménage, garde-robe d'homme et de femme;

Bois de chauffage, bouteilles vides, vins de Malaga et Madère, vin blanc vieux, vin rouge ordinaire, bouteilles de différentes liqueurs et quantité d'autres bons objets.

Les droits de circulation pour les vins et les liqueurs seront à la charge de la vente.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, Ch. MILLION. (372)

Etude de M^e PUIBARAUD, notaire à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée).

A VENDRE LA PORTION DIVISEE

Ci-après désignée DE LA BELLE PROPRIÉTÉ DE CHAUSSAC

Située bourg et commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Elle comprend :

Moulin à eau sur la rive droite de la Sèvre Nantaise, ayant trois paires de meules, grand nettoyage, bluterie et diviseur;

Bonne chate d'eau, dont la chaussée appartient en entier à la propriété et n'est grevée d'aucune servitude au profit de tiers;

Maison d'habitation, composée de quatre chambre au rez-de-chaussée et quatre chambres au premier étage;

Remise, écuries, toits à bestiaux et greniers à fourrages;

Prés et jardins de première qualité, contenant environ deux hectares cinquante ares, et entourant de tous côtés le moulin et les bâtiments d'habitation et d'exploitation;

Le tout forme un seul tenant et est compris entre la Sèvre Nantaise et le chemin vicinal de grande communication de Cholet à Saint-Prouan.

La facilité d'exploitation de la propriété, ses larges abords sur la rivière, sa proximité du bourg de Saint-Laurent et des villages du Chiron et de la Trique, et son peu de distance des chemins de fer construits ou projetés, rendent l'immeuble à vendre éminemment favorable à l'établissement de toute importante industrie.

Entrée en jouissance immédiate.

Pour traiter et visiter la propriété, s'adresser à M. Pierre LÉGER père, propriétaire au dit lieu de Chaussac.

A VENDRE A LOUER OU A ARRENTER

UNE FABRIQUE DE POTERIE ET CAILLOUX

Bien achalandée et en bon état

Belle position avantageuse, bien située, à SAUMUR (Maine-et-Loire);

MAISON TRÈS-SPACIEUSE Dans laquelle s'exploite cette industrie.

Cette maison, favorable à tout commerce, usiné et industrie, pourrait être divisée. — Affaire avantageuse. — Grande facilité de paiement.

S'adresser, pour les renseignements et traiter, à Saumur, à M. COULON, propriétaire, rue du Champ-de-Foire, 7, et à M^e BRAC, notaire.

Etude de M^e LECOMPTÉ, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 25 mars 1883.

LA FERME BELLE-CHASSE

Dépendant de la Terre de BRÉZÉ. Située commune de Brézé, arrondissement de Saumur.

Consistant en : maison d'habitation et d'exploitation, terres, vignes et prés, d'une contenance totale de 46 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M^e LECOMPTÉ, notaire, soit à M. VOLLAND, régisseur du château de Brézé. (263)

MAISON A LOUER A VARRAINS.

Salon, salle à manger, cuisine au rez-de-chaussée, six pièces au premier étage;

Greniers, écurie, remise, hangars, basse-cour, cour et jardin de rapport. — Prix : 850 francs.

Avantages importants à un ancien officier. S'adresser au capitaine Dor, à Varrains. (357)

A VENDRE pour 6,000 francs.

Un MATÉRIEL complet d'IMPRI-MERIE presque entièrement neuf, ayant coûté 13,000 fr. — S'adresser à MM. les Administrateurs de l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON Rue du Pavillon, 5,

Comprenant :

Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, deux cabinets, mansardes, greniers, cuisine, cave, jardin.

S'adresser à M^{me} DUMAS, rue Saint-Nicolas, n^o 100. (497)

A VENDRE

PETITE PROPRIÉTÉ D'AGREMENT Située au Pont-Fouchard, ancienne route de Doué.

S'adresser à M. VINSONNEAU, rue d'Orléans, 62. (361)

MAISON A LOUER PRÉSENTMENT

Rue du Temple, 12. S'adresser au Bazar des Familles.

ÉTUDE DE NOTAIRE A CÉDER

dans la Vienne. — Produit : 3,000 francs. — Jolie résidence. S'adresser au bureau du journal.

UN BON représentant est demandé pour le placement de Vin de propriétaire à la clientèle bourgeoise.

S'adresser à M. LANQUINE, agent d'affaires, allées Paul Riquet, à Béziers (Hérault).

ON DEMANDE UN GARÇON

pour jardins et culture de vignes. S'adresser au bureau du journal.

ON demande un JEUNE DOMESTIQUE, maison L. BRUNET et PINET, Saumur.

On demande également UN APPRENTI. S'adresser à MM. BRUNET et PINET.

A LA VILLE DE PARIS

Place Saint-Pierre. On demande UNE DEMOISELLE pour le rayon de mercerie.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, Les dimanche 2 juillet et dimanche 9 juillet, à midi, DES IMMEUBLES De la succession de M. Florent CHAUVET, de Varrains.

Dimanche 2 juillet. Adjudication de propriétés à Varrains, Souzay et Dampierre.

Maison d'habitation, jardins enclos, servitudes, à Varrains, rue des Rogelins (contenance 2 h. 73 a. 25 c.); mise à prix..... 35,000

Le clos des Rogelins (contenance 32 a. 14 c.); mise à prix..... 3,000

6 ares 35 centiares de terre, près la station de Varrains; mise à prix..... 350

13 ares 49 centiares de pré, à la Grande-Ruette; mise à prix..... 500

13 ares 21 centiares de pré, au Grand-Marais; mise à prix..... 500

5 ares 96 centiares de pré, à la Petite-Ruette; mise à prix..... 250

15 ares 70 centiares de vigne et terre, à Lumois; mise à prix..... 700

Tous ces immeubles sont situés commune de Varrains.

6 ares 80 centiares de bois taillis, aux Ecras; mise à prix..... 100

6 ares de bois, au même canton; mise à prix..... 120

5 ares 50 centiares de bois, au Clos-Foraine; mise à prix..... 60

5 ares 63 centiares de bois, au même lieu; mise à prix..... 60

8 ares 99 centiares de taillis et sapins, à la Pouillouse; mise à prix..... 120

8 ares 98 centiares de taillis, aux Champs-Girard; mise à prix..... 120

Ces immeubles sont situés sur Dampierre.

3 ares 21 centiares de taillis, au Clos-Mortan; mise à prix..... 40

10 ares 33 centiares de taillis, au même lieu; mise à prix..... 120

Ces deux parcelles sont sur la commune de Souzay.

Dimanche 9 juillet. Adjudication de propriétés communes de la Breille et de Villeberrier.

LA BREILLE Sapinière au Chardonnet ou les Champs-Blancs (contenance 1 h. 5 a. 85 c.); mise à prix..... 1,200

55 ares 10 centiares de taillis, aux Grands-Champs-de-la-Baraudière; mise à prix..... 400

55 ares de bois, au Grand-Chemin-de-la-Baraudière; mise à prix..... 500

79 ares de bois taillis, à la Coutière; mise à prix..... 1,000

96 ares de taillis et jeunes sapins, à la Pitière ou le Guédon; mise à prix..... 430

55 ares de bois taillis et sapins, à la Pitière; mise à prix..... 800

22 ares, aux Clos; mise à prix..... 200

VILLEBERRIER. La ferme des Pâturaux, contenant 17 hectares 9 ares 70 centiares; mise à prix..... 80,000

Pour plus de renseignements, voir les placards affichés.

S'adresser : à M^e AUBOYER, notaire à Saumur; à M. ALEXANDRE CARRET, propriétaire à Varrains; et à M^e LAUMONIER, notaire à Saumur. (338)

MALADIE INQUIÉTANTE ET GÉNÉRALE DANS LE PAYS



Semblable à la tempête, elle fond sur nous à l'improviste. Ceux qui en sont victimes souffrent dans la poitrine, les côtes et quelquefois dans le dos. Ils sont émus et ont toujours envie de dormir, la bouche est mauvaise surtout le matin. Les dents s'encrassent d'un mucus collant. L'appétit ne va pas. Le malade ressent comme un grand poids sur l'estomac et quelquefois comme un vide et une faiblesse dans le creux de l'estomac. Les yeux sont ternes et les extrémités froides et moites. Ces symptômes sont souvent accompagnés d'une toux sèche d'abord, mais suivie plus tard d'expectoration d'une couleur rosée et d'une fatigue incessante, et les nuits, passées la plupart dans l'insomnie, ne le soulagent pas. Il devient nerveux, irascible et morose et prend tout en mauvaise part. Lorsqu'il se lève subitement, il éprouve des vertiges; il est, en outre, généralement constipé et souffre de hémorrhoides, sa peau est sèche et chaude par moment, le sang devient épais et inert, le blanc des yeux prend une teinte jaunâtre, l'urine est rare, foncée et forme dépôt. Le malade est sué et a des vomissements, qui laissent dans la bouche un goût quelquefois amer et quelquefois douceâtre; les palpitations de cœur sont fréquentes, la vue s'affaiblit, et il y a toujours des taches devant les yeux. Tous ces symptômes se présentent tour à tour. On prétend qu'un tiers de la population en est atteint sous une forme ou sous une autre. Les hommes de cet âge sont souvent trompés sur la nature de cette maladie; les uns l'ont considérée comme une maladie du foie, les autres comme une dyspepsie, d'autres enfin comme une maladie de la rate, etc., mais aucun de leurs divers traitements n'a obtenu de succès. Seules, les PHULOS SUISSES ont eu contre ces affections un succès qui ne s'est jamais démenti; elles guérissent radicalement, dans chaque cas, la cause du mal, et, par conséquent, le mal lui-même. Elles sont composées de plantes rares dont la vertu médicamenteuse a été récemment découverte, et leur place est désormais assurée au rang des meilleurs remèdes.

La vente dans les Pharm^{ies} au prix de 4^{fr} 50 la boîte. Dépôt à Saumur, chez M. NORMANDIN pharmacien.

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste de Londres.

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse dentaire, rue Saint-Jean, n^o 16, maison Espérance, où il se trouvera le vendredi et samedi de chaque semaine.

Cabinet à Angers, 26, rue de la République. (485)

AVIS

Nous recommandons aux amateurs de bon polage le **TAPIOCA** de J. CARRÈRE, dont la qualité supérieure à tous ceux fabriqués jusqu'à ce jour a une réputation justifiée.

Les soins apportés à la préparation de ce produit en ont fait le préféré.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ confiseur, GARREAU-RATONIS, MOULIN fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie.



Se vend chez les Épiciers et Pharmaciens. Saumur, imprimerie P. GODET.